

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023- 388

**Marché de location-maintenance d'équipements de protection
contre l'intrusion**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'installer en location-maintenance des équipements d'alarme contre l'intrusion dans les différents bâtiments communaux ainsi que la réception et la gestion depuis une centrale de télésurveillance des alarmes transmises par ces installations de protection contre le vol et l'intrusion installées sur le patrimoine de la Ville.

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et le BOAMP le 25/08/2023,

Considérant que OTIXE SAS a remis une candidature et une offre,

Considérant que la seule offre remise est arrivée dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 19 octobre 2023 auprès du seul candidat,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société OTIXE SAS, sise au 8 rue Lemercier à Paris (75017), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231204-DM-CAM-2023382-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion avec la société OTIXE SAS sise au 8 rue Lemerrier à Paris (75017), avec un montant de 12 154,00 € HT soit 14 584,80 pour toute la durée du marché.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que la durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède trois ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 DEC. 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231204-DM-CAM-2023382-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023